

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2017
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, PEYRE, GUILHEM, VOISIN - Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BOLZAN, CHANNOUFI, BROCHARD, VERDALLE, FERRAND.

ABSENTS : Mme AUBERT - M. SENEGAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARCOS.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 28 mars 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) : néant.

1. Finances

➤ **Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières - Année 2017**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980, il appartient au conseil municipal de voter les taux des trois taxes directes locales, à savoir : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et, par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Monsieur le Maire donne connaissance des éléments fournis par les services fiscaux pour l'année 2017 :

- Détail des allocations compensatrices
- Bases d'imposition prévisionnelles et produit assuré
- Bases non taxées
- Eléments utiles au vote des taux

Il rappelle par ailleurs que depuis le 1^{er} janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la taxe professionnelle.

A partir de ces renseignements, il convient de calculer le taux de variation et de se prononcer sur la variation proportionnelle ou sur la variation différenciée à l'intérieur de ces taxes.

Après en avoir délibéré,

Le produit fiscal attendu pour l'exercice 2017 est de 979 623 €,

Le produit fiscal à taux constants est de 979 623 €,

Le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000.

Les résultats sont les suivants :

Bases d'imposition Prévisionnelles 2017		Taux votés	Produit assuré 2017
Taxe d'habitation	4 542 000	$9.17 \times 1.000000 = 9.17 \%$	416 501
Taxe foncière bâti	2 972 000	$18.40 \times 1.000000 = 18.40 \%$	546 848
Taxe foncière non bâti	20 600	$79.00 \times 1.000000 = 79 \%$	<u>16 274</u>
			979 623 €

Adopté à l'unanimité.

➤ **Vote du budget primitif - Année 2017**

Monsieur le Maire rend compte de l'avis des commissions des finances des 27 février, 13, 20 et 27 mars 2017 et donne lecture de la note synthétique qui présente et commente les données financières du projet de budget 2017.

Celui-ci s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 357 765,24 €	2 357 765,24 €
Section d'investissement	963 682,76 €	963 682,76 €
TOTAL	3 321 448,00 €	3 321 448,00 €

M. VOISIN déplore l'augmentation des frais de personnel (chapitre 012) et s'étonne de l'absence de mutualisation de services avec la CABM (Police...).

M. RENAU expose que cette augmentation est justifiée en partie par le glissement vieillesse technicité (avancement d'échelon, changement de grade...) et l'évolution du point d'indice de 0,6 % mais aussi par les besoins croissants des services scolaires et périscolaires (ouverture d'une 5^{ème} classe maternelle, plan vigipirate renforcé, fréquentation à la hausse de la cantine et de l'ALP, remplacement de personnel en congé maternité...).

M. VOISIN regrette que l'action municipale soit concentrée sur le service des écoles au détriment des autres contribuables qui ont des attentes diverses notamment en terme de propreté du village.

M. RENAU ajoute que le groupe scolaire compte 330 élèves et qu'il y a lieu de proposer un service public de qualité aux familles, les autres domaines de compétences de la commune n'étant pas délaissés pour autant. Par ailleurs, des efforts réalisés depuis deux ans ont permis de réduire les dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général) de manière substantielle.

Vu l'avis des commissions des finances des 27 février, 13, 20 et 27 mars 2017 et vu la note synthétique présentant les données financières du projet de budget 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2017 tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Vote pour : 20 - Vote contre : 1 (chapitre 012 - M. VOISIN).

2. Fonction publique

➤ Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés :

- soit par la récupération du temps de travail effectué,
- soit par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- soit par le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Il ajoute que l'indemnisation de ces travaux est régie par les décrets n° 91-875, n° 2002-60 et 2002-63 et par arrêtés ministériels du 27 février 1962 modifié et du 14 janvier 2002.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 126 du 8 août 2013 instituant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B.

Il ajoute que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pourra être attribuée à l'agent de catégorie A (grade attaché principal) au taux de 4.

Considérant que le personnel communal sera amené à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des prochaines consultations électorales (élections présidentielles et élections législatives), le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer aux agents concernés, titulaires et non titulaires, de catégorie C et B l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et à l'attaché principal l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection au taux de 4 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017. Voté à l'unanimité.

3. Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 18 h 55.